



VILLE DE  
**PONT-A-MARCQ**

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**PORTANT SUR LE PROJET DE TRANSFERT D'OFFICE  
DES VOIES PRIVÉES DU LOTISSEMENT  
SITUÉ RUE DU HUIT MAI 1945 et PLACE ROLAND  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PONT-À-MARCQ (59)**



**Contribution publique du 8 au 22 décembre 2025**

## CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Siège de l'enquête : Mairie de PONT-À-MARCQ, Place du Bicentenaire 59710 Pont-à-Marcq

Référence : Arrêté municipal n°2025-119 du 20 novembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative à un transfert d'office dans le domaine public communal

Commissaire-enquêteur : Colette MORICE

## Table des sigles et acronymes

CCPC	Communauté de communes Pévèle Carembault
CE	Commissaire-enquêteur
CRPA	Code des relations entre le public et l'administration
CU	Code de l'Urbanisme
CVR	Code de la voirie routière
DGS	Directeur général des services
ENEDIS	ÉNERgie DIStribution
GRDF	Gaz Réseau Distribution France
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
PLU	Plan local d'urbanisme
PMR	Personne à mobilité réduite
RD	Route départementale
SCI	Société civile immobilière
VRD	Voirie et réseaux divers

## Table des matières

	Pages
<b>Table des sigles et acronymes</b> .....	2
<b>PRÉAMBULE</b> .....	5
<b>1. GÉNÉRALITÉS</b> .....	5
<b>2. CONCLUSIONS MOTIVÉES</b> .....	5
<b>2.1. Sur le dossier d'enquête</b> .....	5
<b>2.2. Sur le déroulement de l'enquête publique</b> .....	6
<b>2.3. Sur la participation du public</b> .....	7
<b>2.4. Sur les observations recueillies</b> .....	7
<b>2.5. Conclusion générale</b> .....	8
<b>3. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR</b> .....	8

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

Page 4 sur 5 

ID : 059-215904665-20260216-D2026\_02\_11\_08-DE

## PRÉAMBULE

Le commissaire-enquêteur (CE), désigné par l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2025/119 du Maire de Pont-à-Marcq, a mené l'enquête publique portant sur le projet de transfert d'office des voiries d'un lotissement (rue du commandant Bayart, rue du Huit mai 1945, Place Roland) dans le domaine public communal de Pont-à-Marcq (Nord). Après avoir rédigé son rapport, le CE présente ses conclusions motivées et son avis sur le projet de transfert d'office et sans indemnité des voiries du lotissement dans le domaine public communal soumis à l'enquête publique qu'il a conduit en décembre 2025.

### 1. GÉNÉRALITÉS

L'enquête publique s'est déroulée du 8 au 22 décembre 2025. Elle constitue un temps important pour l'information et la participation des citoyens sur le projet de transfert d'office de voiries dans le domaine public communal pontamarcquois.

L'enquête publique porte sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal de quatre parcelles situées dans le lotissement autour de la Place Roland, de la rue du huit mai 1945, de la rue du Commandant Bayart (parcelle AA 423). Ces voies sont actuellement privées mais ouvertes à la circulation publique. Il comprend également un parking public (parcelle AA 233), un poste de transformation (Parcelle AA 136) et des espaces publics (parcelle AA 176 : bande enherbée et places de parking). Ces 4 parcelles appartiennent à l'ensemble des copropriétaires du lotissement, il n'existe pas de syndic de copropriété ni d'association pour en assurer la gestion.

Le but de ce projet est de régulariser juridiquement la situation de ces voies afin qu'elles fassent officiellement partie du domaine public de la commune, ce qui facilitera leur gestion, leur entretien et leur sécurité.

Le projet est porté par la Mairie de Pont-à-Marcq, commune du Nord, petite ville de Pévèle, située entre Lille et Douai.

### 2. CONCLUSIONS MOTIVÉES

#### 2.1. Sur le dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête était constitué d'une notice explicative de 20 pages justifiant de l'objectif de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique et de 7 annexes (18 pages).

Le document était consultable sous forme papier (Mairie de Pont-à-Marcq) et dématérialisée (site internet de la Mairie).

Le dossier d'enquête papier comprenait également un registre d'enquête de 15 feuillets, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

## **Avis du commissaire-enquêteur**

La composition du dossier est conforme à l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme. Il comprend la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé, une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie, un plan de situation, un état parcellaire, le Registre d'enquête publique.

J'estime que le dossier exprime clairement les objectifs de l'enquête publique et qu'il est accessible au public souhaitant s'informer sur le projet.

### **2.2. Sur le déroulement de l'enquête publique**

Conformément à l'article deux de l'arrêté municipal n°2025/119 du 20 novembre 2025, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 décembre 2025 à 08h30 au lundi 22 décembre 2025 à 17h30 soit pendant quinze jours consécutifs. Le siège de l'enquête était fixé à la Mairie de Pont-à-Marcq. Elle concernait le projet de transfert d'office de voies privées d'un lotissement dans le domaine public communal de Pont-à-Marcq.

En application de l'article 5 de ce même arrêté, la publicité de l'enquête publique a été réalisée par affichage d'un avis d'enquête en mairie de Pont-à-Marcq (porte vitrée) et sur les lieux concernés (3 panneaux d'affichage, rue des Anciens combattants, rue du Huit mai 1945 et place Roland) et par publication sur le site Internet de la mairie de Pont-à-Marcq. Par ailleurs, les 84 propriétaires ont été averti par courrier recommandé avec accusé de réception de la tenue de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête pouvait être consulté par le public en version papier en mairie de Pont-à-Marcq et en version numérique sur son site internet. Les contrôles d'affichage ont été effectués par le commissaire-enquêteur le 25 novembre 2025 et lors de ses deux permanences en Mairie de Pont-à-Marcq. La complétude du dossier a été vérifiée les 25 novembre, 20 et 22 décembre 2025 en Mairie de Pont-à-Marcq.

En accord avec l'article 2 de l'arrêté municipal, le public a pu consulter gratuitement le dossier d'enquête publique sur support papier en mairie de Pont-à-Marcq. Il a également pu le consulter et le télécharger sur le site Internet de la mairie de Pont-à-Marcq.

Le public pouvait formuler observations et propositions :

- par écrit sur le registre mis à disposition à la Mairie de Pont-à-Marcq,
- oralement lors de la permanence du commissaire-enquêteur,
- par courrier envoyé au siège de l'enquête publique,
- par courriel sur une adresse dédiée.

En conformité avec l'article 3 de l'arrêté municipal, j'ai tenu deux permanences de deux heures, le samedi 20 décembre 2025 de 10h00 à 12h00 et le lundi 22 décembre de 15h30 à 17h30.

Après la clôture de la consultation publique, J'ai clos et signé le registre d'enquête. Deux observations ont été portées sur le Registre d'enquête et une observation a été envoyée par courriel.

## **Avis du commissaire-enquêteur**

Les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec la Mairie de Pont-à-Marcq dans un souci de collaboration et de bonne information du public. L'information du public a respecté la réglementation en vigueur.

Je n'ai été informé d'aucune difficulté particulière concernant la mise à disposition du dossier papier et aucun incident ou dysfonctionnement n'est venu entacher le déroulement de l'enquête pendant la phase de consultation publique.

En conclusion, je **considère** qu'en matière d'organisation de la contribution publique, les dispositions prises à destination du public correspondaient aux exigences de la procédure fixée par le Code de l'urbanisme (articles L.318-3 et R.318-10) et le Code de la voirie routière (articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9) et que l'enquête publique s'est déroulée selon les modalités prescrites par l'arrêté municipal du 20 novembre 2025.

### **2.3. Sur la participation du public**

J'ai accueilli quatre personnes, représentant deux propriétés pendant sa permanence du samedi 20 décembre, celles-ci ont déposé deux observations sur le Registre d'enquête. Une observation a été envoyée par courriel, elle émane d'un propriétaire venu à la permanence le samedi.

#### **Avis du commissaire-enquêteur**

L'objet de l'enquête publique avait des enjeux limités et concernait principalement les 84 propriétaires du lotissement, copropriétaires des 4 parcelles concernées par le projet. Lors d'une concertation préalable réalisée en 2023, 77 propriétaires sur 84 avaient donné leur accord, 4 n'avaient pas répondu. Ce qui peut expliquer la faible participation du public.

### **2.4. Sur les observations recueillies**

L'observation n°1 est favorable au projet et signale des problèmes de voirie à résoudre rue du Commandant Bayart ainsi qu'une clôture dégradée entre les parcelles AA 423 et AA 177, à proximité des garages. Il est demandé à ce que la voyette reliant les rues du Commandant Bayart et des Anciens Combattants soit intégrée au projet.

Les observations 2 et 3 émanent du même propriétaire qui, sans manifester d'opposition au projet, demande à conserver ses deux places de parking, face à sa propriété. Il signale des problèmes de sécurité à l'entrée de la rue du Huit mai 1945 par la rue des Anciens combattants.

#### **Avis du commissaire-enquêteur**

Je constate qu'aucune opposition réelle au projet n'a été manifestée.

En ce qui concerne les observations 2 et 3, le propriétaire ne peut légalement se prévaloir des places de parking devant sa propriété. En tant que copropriétaire il possède une partie en indivis de la parcelle AA 423, sans que celle-ci puisse être localisée géographiquement.

Les problèmes d'entretien et de sécurité constatés sont à relayer aux services techniques de la commune afin de trouver une solution satisfaisante.

En ce qui concerne la voyette, celle-ci est constituée de trois parcelles privées : AA 212 (appartenant au propriétaire riverain de la parcelle AA 213), AA 213p et AA 227p. Contrairement aux autres parcelles, il s'agit de deux propriétaires identifiés et des divisions parcellaires sont à envisager pour deux parcelles. Il n'est donc pas envisageable d'intégrer cette voyette au projet actuel. La rétrocession à la commune doit passer par une autre procédure.

## 2.5. Conclusion générale

Les voies privées du lotissement, à savoir la rue du Huit mai 1945, la rue du Commandant Bayart et la place Roland ainsi que le parking situé à l'angle de la rue des anciens Combattants et de la route d'Avelin (RD 549), sont des voies et espaces ouverts à la circulation publique. Elles appartiennent aux 84 copropriétaires du lotissement qui n'en assurent pas la gestion ni l'entretien. La commune assure l'éclairage public, l'entretien des voiries et des réseaux. C'est pourquoi la Mairie souhaite que ces espaces appartiennent au Domaine public communal.

En devenant propriétaire de ces quatre parcelles, la commune en devient le gestionnaire officiel. Elle peut engager et financer des travaux d'entretien et des aménagements. Cela apporte une sécurité juridique pour les usagers et pour la collectivité.

## 3. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Pour mener mon enquête, J'ai pris en compte et me suis appuyée sur :

- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10, le Code de la voirie routière, articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9, le Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1, L.134-2 et R. 134-3 à 32,
- La délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025 approuvant à l'unanimité la rétrocession des VRD et des espaces verts du quartier place Roland et autorisation M. le Maire à lancer la procédure de transfert d'office et l'enquête publique,
- L'arrêté municipal n°2025/119 du 20 novembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative à un transfert d'office dans le domaine public communal de Pont-à-Marcq (Nord),
- La décision n°2025/119 du 20 novembre 2025 du Maire de Pont-à-Marcq désignant le commissaire-enquêteur,
- Le dossier devant être soumis à enquête publique transmis par la Mairie de Pont-à-Marcq.

Je considère sur la forme et la procédure d'enquête que :

- Les éléments fournis par le porteur de projet à l'appui de sa demande d'enquête publique sont conformes à la réglementation en vigueur,
- Les documents contenus dans le dossier soumis à l'enquête publique ont permis au public de disposer d'une information précise sur le projet de transfert d'office et sans indemnité des voies privées du lotissement rues du Huit mai 1945, du Commandant Bayart, Place Roland dans le domaine public communal de Pont-à-Marcq,
- Le public a pu accéder gratuitement au dossier sans restriction pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Pont-à-Marcq, les premier et dernier jours de l'enquête étant des jours ouvrés,
- Le dossier d'enquête a été intégralement mis en ligne sur le site internet de la Mairie de Pont-à-Marcq pendant toute la durée de l'enquête,
- Les publicités légales (affichage) de l'avis d'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation. Le commissaire-enquêteur en a assuré la vérification,
- Le registre d'enquête a été mis à disposition du public à la mairie de Pont-à-Marcq du 8 au 22 décembre 2025 aux jours et heures d'ouverture de celle-ci,

- Le CE a tenu deux permanences en Mairie de Pont-à-Marcq, prescrite par l'arrêté municipal, un samedi matin et en fin d'après-midi pour favoriser l'accueil des actifs,
- Il n'y eu aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- Les termes de l'arrêté municipal précisant les modalités de l'enquête publique ont été respectés.

Sur le fond, je considère que :

- L'objet de l'enquête a été clairement exposé dans le dossier d'enquête, conformément à la législation en vigueur,
- Les 4 parcelles appartenant aux 84 copropriétaires ne sont pas gérées ni entretenues par ceux-ci mais par la commune,
- Les voies concernées sont effectivement ouvertes à la circulation publique, sans signalétique spécifique ni dispositif de fermeture,
- Le but de ce projet est de régulariser juridiquement la situation de ces voies afin qu'elles fassent officiellement partie du domaine public de la commune, ce qui facilitera leur gestion, leur entretien et leur sécurité, en conséquence, le projet de transfert d'office répond à un objectif d'intérêt général,
- Le public avait la possibilité de s'exprimer pendant la période de consultation publique, la publicité ayant été correctement menée et les courriers recommandés envoyés à tous les propriétaires, aucune observation ne remet en cause la légitimité du projet.

## AVIS

Après avoir conduit cette enquête en toute impartialité et en raison des analyses et conclusions motivées exposées précédemment, j'émet un **avis favorable au transfert d'office et sans indemnité des voies privées du lotissement rue du huit mai 1945, rue du Commandant Bayart et place Roland (parcelle AA 423), du parking situé rue des Anciens Combattants (parcelle AA 233), ouverts à la circulation publique, du délaissé situé le long de la RD 549 (parcelle AA 176) et de la parcelle AA 136 occupée par un poste de transformation électrique dans le Domaine public communal de Pont-à-Marcq.**

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ni recommandation.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 12 janvier 2026



Colette MORICE  
Commissaire-enquêteur